

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BRUXELLES, LE 26-02-2009  
LE GREFFIER

WORLD BUSINESS ANGELS ASSOCIATION

n° 0810.004.02

Soudant

E. SOUDANT  
Greffier dél.

## STATUTS DE L' ASSOCIATION

Les soussignés ont convenu le 01 janvier 2009 :

-Anthony Clarke, né le 5 août 1953 à Essex, Royaume-Uni et domicilié à ELM Quay Court, 3. Nine Elms lane, London SW8 5DF, Royaume-Uni

-John May, né le 25 février 1947 à Washington DC (Etats-Unis) and domicilié à 722 Lawton Street, McLean, VA 22101 Etats-Unis

-Francisco Banha, né le 11 février 1963 à Vendas novas, Portugal, et domicilié Rua da Fonte 6, Leceia, 2745-491 Barcarena Portugal

De fonder une association sans but lucratif ayant les statuts suivant :

### **Article 1 Nom – Forme**

Il est constitué une association sans but lucratif constituée pour une durée illimitée, dénommée "World Business Angels Association", en abrégé : "WBAA" qui sera régie par la loi Belge du 27 juin 1921 ainsi que par les dispositions des présents statuts.

### **Article 2 Siège social**

Le siège social de 'WBAA' est établi en Belgique, et situé dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles à 1040 Bruxelles (Rue Abbé Cuypers 3). Il pourra être transféré en tout autre point à l'intérieur de la Communauté Européenne sur décision du Conseil d'Administration.

### **Article 3 Objet du groupement**

#### **3.1 Objectif**

WBAA a pour objectif :

- a) La sensibilisation au niveau mondial à l'importance de l'activité d'investissement par les business angels
- b) Le soutien à la réflexion, les initiatives et les déclarations de ses membres, à savoir la promotion du concept d'investissement d'amorçage dans des entreprises privés par des personnes physiques ;
- c) L'organisation d'un événement annuel pour les membres internationaux
- d) La création d'un site internet pour la diffusion d'information et afin de faciliter la communication entre les membres
- e) L'analyse, la collecte et la diffusion à travers le site web et au niveau international d'information pertinent afin de mettre en œuvre mondialement des bonnes pratiques en terme de financement de l'innovation et de l'entrepreneuriat par des business angels
- f) L'étude de la possibilité d'encourager l'investissement transfrontalier incluant la participation de plusieurs business angels
- g) La promotion et le partage d'information et de connaissances sur de bonnes pratiques impliquant des business angels.
- h) La contribution au développement durable de la société, et la promotion de toutes les ressources de business angels disponibles au service de l'innovation et de l'entrepreneuriat
- i) Et en général toute action qui puisse contribuer à la réalisation de ces objectifs.

La poursuite de ces objectifs sera facilitée par l'établissement d'accords de coopération avec d'autres organisations.

### **3.2 Moyens**

Afin de poursuivre ses objectifs, WBAA pourra procéder à la mise en place de structures communes d'information et d'assistance administrative ou technique et accomplir des missions communes. Sur décision du Conseil d'Administration, elle pourra en particulier :

- constituer des commissions et des groupes de travail pour des objets déterminés ;
  - constituer et tenir à jour toute documentation et de publier tous documents relatifs au domaine et à l'activité des business angels, des fédérations de réseaux de business angels et des réseaux de business angels ;
  - participer à toute initiative, action ou groupement ayant un but analogue ou similaire;
- Et en général, prendre toute initiative qui puisse favoriser la réalisation de l'objectif.

L'anglais est la langue officielle de l'Association.

### **Article 4        Membres de l'association.**

L'association se compose de membres titulaires, de membres affiliés, et de membres associés. Seuls les membres titulaires jouissent des droits complets.

#### **4.1 Membres titulaires**

Les membres titulaires sont les fédérations nationales de réseaux de business angels qui remplissent le critère ci-dessous et qui sont admis par les membres du Conseil d'Administration, à savoir :

Les fédérations de réseaux de business angels sans but lucratif et qui représentent des réseaux au sein d'un état-nation.

#### **4.2 Membres affiliés**

Fédérations régionales et réseaux de business angels, qui sont des organisations européennes, nationales, régionales ou locales, commerciales ou organismes sectoriels créés pour permettre la mise en contact des petites et moyennes entreprises avec des investisseurs privés ayant une expérience entrepreneuriale (business angels).

#### **4.3 Membres associés**

Les membres associés sont les organisations qui ne remplissent pas les critères susmentionnés mais qui justifient d'un intérêt évident pour l'activité des réseaux de business angels au niveau mondial.

Les membres constituent l'association. Dans certains cas, les membres seront habilités à agir au nom et pour compte de l'association, notamment pour des raisons d'économies d'échelle ou de mobilisation de compétence dans le cadre spécifique d'un mandat donné par le Comité Exécutif, le Conseil d'Administration ou la personne déléguée à la gestion journalière de l'association

Les membres de l'association s'engagent à fournir à l'association des données statistiques sur leurs activités.

Le Conseil d'Administration ou l'organe compétent pour la sélection des membres statuera sans réserve sur les demandes d'admission selon les critères mentionnés ci-dessus. L'admission de nouveaux membres ne peut résulter que d'une décision réunissant une majorité des deux tiers du Conseil d'Administration, sauf si un membre exerce son droit de veto. Dans ce cas, un nouveau vote aura lieu avec une décision approuvée par une majorité des trois quarts.

#### **4.4 Membres honoraires**

Sont des organisations validées comme tel par le Conseil d'Administration au cas par cas. Les deux premières organisations à faire partie de cette catégorie sont FNABA (Federação Nacional de Associações de Business Angels) et EBAN (European Business Angel Network).

#### **Article 5      *Nombre de membres***

Le nombre des membres est illimité. Le nombre minimum de membres est de trois.

#### **Article 6      *Admission, retrait et exclusion des membres***

Tout membre peut se retirer de l'Association en le notifiant au siège de l'Association par courrier électronique ou lettre recommandée, au moins trois mois avant la fin de l'année financière en cours. Tout retrait ne peut prendre effet qu'à la fin de l'année financière en cours et pour autant que le membre se soit acquitté des cotisations dues.

L'exclusion des membres s'opère dans les mêmes conditions que leur admission.

Sont également considérés comme démissionnaires les membres :

- Ne s'étant pas acquitté du paiement de leur cotisation annuelle ;
- Ne répondant plus aux critères ayant permis leur entrée dans l'association ;
- S'engageant dans des activités pouvant être nuisibles aux objectifs et buts de WBAA.

#### **Article 7      *Administration***

##### **7.1 L'Assemblée Générale**

L'Assemblée se compose des membres titulaires. Le Président du Conseil d'Administration, ou en l'absence de celui-ci, le Vice-président, assure la présidence de l'Assemblée Générale. Chaque membre titulaire a le droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Chaque membre titulaire dispose d'une seule voix. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, avant la fin du mois de Mai, sur convocation du Président au moins quatre semaines à l'avance.

L'Assemblée générale ne peut voter que sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

Les autres membres seront invités en qualité d'observateurs, encouragés à contribuer au débat mais sans aucun droit de vote.

L'Assemblée Générale peut être réunie à titre extraordinaire par le Président sur convocation du Comité Exécutif, sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande de la majorité des membres.

Une Assemblée Général extraordinaire ne peut être convoquée sous un délai de quatre semaines sauf sur demande du Président lorsque mandaté par le Comité Exécutif, sur proposition du Conseil d'Administration ou la requête de la majorité des membres, où dans ce cas la période de notification ne pourra être inférieure à 8 jours.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale sera envoyé aux membres endéans les 2 mois suivant la date de la réunion. Toute tierce partie peut consulter une copie du compte rendu au siège social de l'association.

##### **7.2 Compétences de l'Assemblée Générale**

Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale ordinaire :

- La nomination et révocation des membres du Conseil d'Administration ;
- L'approbation des comptes et budgets ;

- L'approbation du rapport annuel d'activité ;
- La décharge des administrateurs (membres du conseil d'administration)
- L'affectation des revenus.

Toute décision relative à ces compétences requiert une majorité simple.

Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- La modification de l'objet et des statuts de l'Association;
- La dissolution anticipée de l'Association;
- La modification des critères d'admission pour les membres titulaires.

Toute décision concernant ces responsabilités requiert une majorité des deux tiers.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié (50%) des membres titulaires sont présents ou représentés, notamment là où une majorité de 2/3 est requise. Tout membre peut donner une procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut avoir plus de deux procurations.

Au cas où cette condition ne serait pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée le même jour. Cette dernière pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

### **7.3 Le Conseil d'administration**

- 7.3.1 L'Association est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins deux membres, personnes physiques représentant un membre titulaire. Le nombre maximum sera assujéti au nombre total de membres et déterminé par l'AGM sur proposition du Conseil d'Administration sortant.

La personne se présentant à l'élection doit être un représentant autorisé d'un membre titulaire.

- 7.3.2 Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité des voix pour une période de deux ans. Les membres du Conseil d'Administration sortant sont rééligibles. En cas de vacance, un nouveau membre du Conseil d'Administration sera désigné par le Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

- 7.3.3 Lorsqu'un membre de WBAA informe le Secrétariat, par écrit ou en format électronique, qu'un membre du Conseil d'Administration ne représente plus son organisation, cette personne est automatiquement considérée comme démissionnaire. La lettre doit être signée par une personne autorisée à signer pour engager le membre en question.

- 7.3.4 Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration démissionne, l'organisation qu'il/elle représente sera habilitée à désigner un remplaçant parmi les membres de son personnel pour la durée du mandat restant à courir.

A défaut d'une telle désignation, le mandat sera repris par un nouvel administrateur de la même organisation, également pour la durée restant à courir.

Dans les deux cas, la désignation sera ratifiée par le Conseil d'Administration.

- 7.3.5 Les membres s'engagent à mandater leurs représentants dans le Conseil d'Administration afin qu'ils puissent participer valablement aux délibérations.

- 7.3.6 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président et un Vice-président par un vote à la majorité. La durée du mandat du Président est de deux ans. Le Président peut être réélu pour un second mandat.

- 7.3.7 Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président sous un délai de notification de quatre semaines et en relation avec l'envoi de l'agenda.

- 7.3.8 Les mandats sont non rémunérés.

- 7.3.9 Le Conseil d'Administration mis en place lors de la création de WBAA offrira sa démission collective lors de la première Assemblée Générale organisée par WBAA.

7.3.10 Une réunion du Conseil d'Administration peut être organisée de façon valide si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas présents physiquement à la réunion peuvent être considérés comme présents s'ils participent à la réunion de façon électronique, c'est-à-dire par vidéoconférence ou conférence téléphonique. Les membres qui ne sont pas présent physiquement peuvent être représentés par une procuration. Tout membre du Conseil d'Administration peut donner une procuration à tout autre membre du Conseil d'Administration. Un membre du Conseil d'Administration ne peut représenter qu'un seul autre membre du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration seront valides dans la mesure où ils représentent la majorité simple des suffrages exprimés ou représentés.

7.3.10 Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs nécessaires à la gestion de l'association qui ne sont pas expressément confiés à l'Assemblée Générale sur base de l'article 7.2 des statuts. Le Conseil d'Administration peut nommer des mandataires pour des tâches spécifiques dans le cadre des activités de représentation de l'association – ces mandats indiqueront clairement l'étendue des pouvoirs de représentation.

#### **7.4 Le Comité Exécutif**

7.4.1 Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un Comité Exécutif pour mettre en œuvre le programme de travail.

Le Comité Exécutif est composé d'un Président, du Vice-président, et jusqu'à trois membres du Conseil d'Administration. Parmi les membres du Comité Exécutif, le Conseil d'Administration peut choisir un secrétaire responsable de la rédaction des comptes-rendus de l'Association, ainsi qu'un ou plusieurs trésoriers.

7.4.2 Le Comité Exécutif est chargé de la gouvernance journalière. Il peut recevoir tous paiements, recettes et décharges et déléguer tout pouvoir qu'il détermine au Secrétariat, à un de ses membres ou à un tiers, établir des comités, des groupes de travail ou conseils consultatifs.

7.4.3 Le Comité Exécutif sera présidé par le Président.

#### **7.5 Le Secrétariat**

Le Conseil d'Administration commissionnera un secrétariat à :

- Conduire la gestion journalière de WBAA ;
- Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif.

Une fois nommé, le ou la Directeur du Secrétariat de l'Association assistera aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif, à titre consultatif.

### **Article 8 Utilisation des procurations et des votes postaux**

8.1 Les procurations peuvent être faites par écrit au Secrétariat, par lettre ou en format électronique avant la réunion où le vote doit être pris.

8.2 Le ou la Directeur du Secrétariat de l'Association fera office de Président des élections. Il s'assurera que les règlements et droits de vote sont respectés et sont en accord avec les présents statuts.

8.3 Dans le cadre d'un vote lors d'une Assemblée Générale ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le vote électronique est accepté comme valide dans la mesure où une réunion physique n'est pas possible et/ou afin d'accélérer la prise de décision.

### **Article 9 Cotisations**

Le financement du fonctionnement de WBAA est assuré par les cotisations versées par les membres

dans les trois mois suivant l'envoi de l'invitation à payer la cotisation. Le montant de la cotisation des membres est déterminé annuellement par une décision du Conseil d'Administration prise à la majorité.

Les membres s'engagent uniquement au paiement de la cotisation annuelle. Chaque membre a le droit de démissionner à la fin de l'année en cours s'il refuse de payer la cotisation qui a augmenté. Les membres ne peuvent être tenus responsables des engagements contractés par l'Association. Les membres ne s'étant pas acquittés de leur cotisation annuelle seront exclus de l'association.

La cotisation maximale qu'un membre est susceptible de payer est de 5.000 euros.

#### **Article 10 Comptes**

10.1 Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans un délai de six mois à dater de la clôture de l'exercice comptable.

Le système comptable fera une distinction claire entre les revenus et les dépenses générés par la cotisation des membres et les revenus et les dépenses générés par d'autres sources.

10.2 Le contrôle financier est confié à un comité d'audit. Il est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres et ce, pour un terme de deux ans. Ces mandats ne sont pas rémunérés.

Les auditeurs superviseront et vérifieront les opérations financières de l'Association. Ils peuvent prendre connaissance de tous les documents en rapport avec leur mission, sans pouvoir emporter ces documents.

10.3 Les contrats et engagements pris par WBAA doivent être autorisés par le Président et/ou le Vice-président et signés par le ou la Directeur de l'Association.

#### **Article 11 Exercice financier et revenus**

L'année financière se déroule du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de chaque année.

#### **Article 12 Amendement de l'objet et des Articles de l'Association**

Les modifications sont décidées par une Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3. L'article modifié sera circulé dans sa nouvelle forme aux membres à la suite du vote.

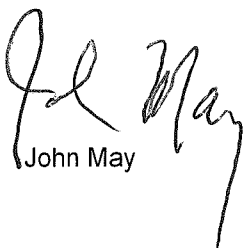
#### **Article 13 Dissolution**

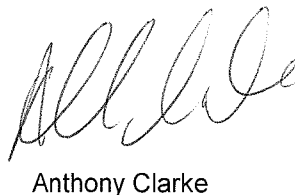
L'Assemblée statuant conformément aux dispositions de l'Article 7 prononcera la dissolution de WBAA et nommera ses liquidateurs en leur déléguant tous les pouvoirs qu'elle juge nécessaires. Les modalités de répartition du résultat de la liquidation seront définies par décision de l'Assemblée Générale statuant conformément à la procédure stipulée pour une modification des statuts de l'Association.

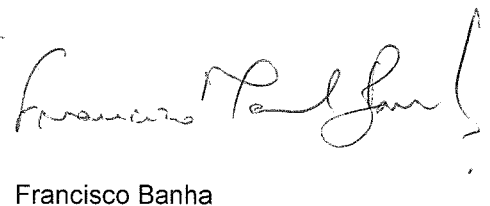
En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale nommera un ou deux liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et décidera de la ventilation des avoirs nets. Cet actif restant ne pourra être rétrocédé qu'à une association sans but lucratif poursuivant les mêmes objectifs ou objet.

#### **Article 14 Tribunaux compétents**

Les tribunaux de Bruxelles seront compétents pour tout litige qui viendrait à naître à propos des présents statuts et de leurs annexes.

  
John May

  
Anthony Clarke

  
Francisco Banha